



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2016-097

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2016

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE

33-2016-10-10-002 - Arrêté portant subdélégation de signature OSD MAPA (4 pages) Page 3

33-2016-10-10-001 - arrêté portant subdélégation générale et annexe de signature (32 pages) Page 8

DDTM GIRONDE

33-2016-09-29-008 - Arrêté de présidence CDAC 19-10-2016 (1 page) Page 41

33-2016-10-11-002 - ordre du jour CDAC 19-10-2016 (1 page) Page 43

DESDEN DE LA GIRONDE

33-2016-09-22-008 - Arrêté global mesures de carte scolaire du 22 septembre 2016 (Gironde) (15 pages) Page 45

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2016-10-06-002 - Arrêté de délégation de signature du Directeur Régional des Finances Publiques à Eric BOUTET (1 page) Page 61

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2016-09-29-006 - Arrêté en date du 29 09 2016 portant autorisation à titre expérimental d'un lieu de vie et d'accueil à POMPIGNAC dénommé "Village des Plateaux" (3 pages) Page 63

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-10-06-001 - Arrêté portant nomination du conseiller technique départemental en spéléologie pour le département de la Gironde (2 pages) Page 67

33-2016-09-29-007 - Arrêté préfectoral organisant la lutte contre le chancre coloré du platane (3 pages) Page 70

SP ARCACHON

33-2016-10-11-001 - MARATHON DES VILLAGES (4 pages) Page 74

DDTM DE LA GIRONDE

33-2016-10-10-002

Arrêté portant subdélégation de signature OSD MAPA



Le Préfet de la Gironde

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde
Secrétariat Général**

Bordeaux, le 10 octobre 2016

DÉCISION

donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- VU le code des marchés publics,
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Hervé BRUNELLOT directeur départemental des territoires et de la mer dans le département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'OSD MAPA de Monsieur Hervé BRUNELLOT, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est ordonnateur secondaire délégué,
- VU la délégation de gestion entre la DDTM de la Gironde et la DREAL Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a reçu délégation du Préfet,

DÉCIDE :

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes et l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés à :

- Monsieur Hervé SERVAT, directeur adjoint,
- Monsieur Ronan LE SAOUT, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services et de missions désignés ci-dessous :

- Madame Valérie DARDENNE, cheffe de la « mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication,
- Madame Gladys SAMSO, secrétaire générale,
- Madame Christine COT, cheffe de la mission « observation et stratégies territoriales »,
- Monsieur David MORDANT, chef du service « maritime et littoral »
- Madame Nathalie FABRE, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « eau et nature »,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Monsieur Philippe SAMUEL, chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service « risques et gestion de crise »,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service « des procédures environnementales »,
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service « aménagement rural »,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « aménagement urbain ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Mme Carole POURCHEZ, adjointe à la cheffe de la mission « observation et stratégies territoriales ».

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur David MORDANT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par, adjoint au chef du service « maritime et littoral ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chargé du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef de service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Nathalie LARRAUX, adjointe au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SAMUEL, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUÉGAN, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service « aménagement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service « aménagement urbain ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Mme Catherine ALLEAU, adjointe à la cheffe du service « des procédures environnementales ».

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

les engagements juridiques dans la limite des budgets qui leur sont notifiés et les actes prévus au code des marchés publics pour la passation et l'exécution des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque le montant est inférieur à 25 000 euros HT (bons ou lettres de commande, MAPA).

- Les actes prévus par le code des marchés publics pour la passation et l'exécution de MAPA et n'ayant pas d'incidence financière sur le montant initial du MAPA lorsque ce dernier est supérieur aux seuils visés au précédent alinéa,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame COT Christine, Cheffe de la mission observation et stratégies territoriales et,
 - Madame POURCHEZ Carole, adjointe à la cheffe de la mission observation et stratégies territoriales,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,

- les pièces de constatation des dépenses et des recettes,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie FABRE, cheffe du service agriculture, forêt et développement rural et,
- Madame Sophie DANTHEZ, adjointe à la cheffe du service agriculture, forêt et développement rural,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'elles exercent :

les décisions et engagements juridiques relatifs aux subventions (attribution d'aides agricoles et forestières) dans les limites fixées par l'ODS.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur GILLON Joël, Chef du Service « urbanisme, aménagement et transports » et,
- Madame LARRAUX Nathalie, adjointe au chef de Service « urbanisme, aménagement et transports », à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

Article 6

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe SAMUEL, chef du service « habitat, logement et construction durable » et,
- Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service « habitat, logement et construction durable »,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'il exerce :

les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques, dans les limites fixées par la délégation en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics :

- pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;
- pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logement locatifs appartenant aux organismes d'H.L.M. pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité et agents des services de la DDTM désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité ≤ 4000 euros TTC	Agents désignés ≤ 500 euros TTC
SG	Mme DUPUCH Claudine, chef de l'unité budget, achats et logistique.	M. ARCHAMBAUD Frédéric, Unité budget, achats et logistique.
MOST	M. GARREAU Bertrand	
SML	, chef de l'unité Gestion de l'espace maritime et littoral.	M. MAYER Nicolas, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels.
SML	M. VIRLOGEUX Julian, chef de l'unité Encadrement et contrôle des usages.	M. CHAIGNEAU Romuald, chef de l'ULAM 33, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels.
SUAT	Mme HIAHIANI-LARAPIDIE Frédérique, cheffe de l'unité gestion administrative. M. DEMONT Nicolas, chef de l'unité éducation routière.	M. GONIN Jean-paul, adjoint au délégué au permis de conduire. Mme LABATUT Gaëlle, adjointe au chef de l'unité éducation routière.

SHLCD	Mme PARAT Dominique, cheffe de l'unité engagements et suivi des contrats du Service de l'habitat, du logement et de la construction durable.	
SAU SRGC	Mme HERSENT Carolyne, cheffe de l'unité gestion administrative du SAU et du SRGC.	
SAR	Mme AIROLDI Florence, cheffe de l'unité Gestion Administrative du Service aménagement rural.	

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros, (pour les chefs d'unités), à 500 euros (pour les agents désignés).
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 7

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 8

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+fonction du signataire".

ARTICLE 9

Mme la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10

La présente décision annule la décision du 1^{er} septembre 2016 et sera notifiée à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE et à M. le Trésorier Payeur Général de la DORDOGNE, Comptable Assignataire, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la GIRONDE.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

*Le Directeur Départemental
des territoires et de la mer de la Gironde*

Hervé BRUNELOT

DDTM DE LA GIRONDE

33-2016-10-10-001

arrêté portant subdélégation générale et annexe de
signature

Le Préfet de la Gironde

Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde

Bordeaux, le 10 octobre 2016

**Arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature
de Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental
des Territoires et de la Mer de la Gironde.**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 17 décembre 2015, nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2015, nommant Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du 20 juin 2016 portant délégation en matière d'administration générale de Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer dans le département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

Monsieur Hervé SERVAT, directeur adjoint,

Monsieur Ronan LE SAOUT, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,

Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Madame Valérie DARDENNE, cheffe de la mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication,
- Madame Gladys SAMSO, secrétaire générale,
- Madame Christine COT, cheffe de la mission observation et stratégies territoriales,
- Monsieur David MORDANT, chef du service maritime et littoral,
- Madame Nathalie FABRE, cheffe du service agriculture, forêt et développement rural,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service eau et nature
- Monsieur Joël GILLON, chef du service urbanisme, aménagement et transports,
- Monsieur Philippe SAMUEL, chef du service habitat, logement et construction durable ,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service risques et gestion de crise,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service des procédures environnementales
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service aménagement rural,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service aménagement urbain ,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Carole POURCHEZ, adjointe à la cheffe de la mission observation et stratégies territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David MORDANT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par, adjoint au chef du service maritime et littoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe à la cheffe du service agriculture, forêt et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service eau et nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Nathalie LARRAUX, adjointe au chef du service urbanisme, aménagement et transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SAMUEL, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service habitat, logement, construction durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU, adjointe à la cheffe du service des procédures environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUÉGAN, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service d'aménagement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service aménagement urbain.

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Henriette RIVIÈRE, cheffe de l'unité gestion ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A28 sauf A8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité gestion ressources humaines, ces délégations sont exercées par Madame Fabienne BUFFARAL, adjointe chargée des ressources humaines.

-Madame Claudine DUPUCH, cheffe de l'unité budget, achats et logistique, au secrétariat général,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Carole POURCHEZ, cheffe du pôle projet à la mission observation et stratégies territoriales,
-Monsieur Philippe LORIOT, chef du pôle système d'informations territoriales à la mission observation et stratégies territoriales,

pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

A1.

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Julian VIRLOGEUX, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages au service maritime et littoral,
-Madame Sylvie DUCASSE, cheffe de l'unité gestion marin et des navires au service maritime et littoral
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1,
C1 à C11, sauf C7.
L1 à L10.

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Lætitia GHISALBERTI, cheffe de l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
Q1 à Q11.

-Monsieur Éric JAYOT, chef gestion des DPU (Droit à Paiement Direct), coordination des contrôles, conditionnalité, tutelle à l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

Q1 à Q11.

-Madame Véronique TRICHET, cheffe de l'unité transmission et vie des exploitations au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
O1 à O22.

-Madame Sophie DANTHEZ, cheffe de l'unité forêt au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
R1 à R12.

-M....., chef de l'unité agriculture durable et développement rural au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
P1-P2.

ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service eau et nature,
-Monsieur Florent PALLOIS, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,
-Madame Élodie COUPÉ, cheffe de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,
-Madame Véronique MIGUEL, cheffe de la cellule qualité de l'eau-trame bleue, au service eau et nature,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
C7, C8 et C11,
M5,
N1.

-Monsieur Nicolas DOLIDON, chef par intérim de l'unité nature au service eau et nature,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
S1 à S4.

-Monsieur Nicolas DOLIDON, responsable de la cellule chasse et pêche au service eau et nature,
-Monsieur Nicolas KLEIN, responsable de la cellule Natura 2000 au service eau et nature,
-Monsieur Marcel MASCI, responsable de l'unité eau, nature et territoires au service eau et nature,
pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Frankie JEANNEAU, chef de l'unité planification au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E1,
E3.

- , chef de l'unité mobilité, énergie, transports, au service urbanisme, aménagement et transports,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
D2,
D3.

-Monsieur Bernard BALZAMO, chef de la mission Contrôle de Légalité de l'urbanisme, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E4.

-Monsieur Hervé DOSPITAL, chargé de mission publicité au service urbanisme, aménagement et transports pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

E5
E6

-Monsieur Nicolas DEMONT, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
-Monsieur Thierry SCLAFERT, adjoint au chef de l'unité ADS/fiscalité, au service urbanisme, aménagement et transports (jusqu'au 1^{er} octobre 2016),
-, cheffe de l'unité paysage et aménagement durable au service urbanisme, aménagement et transports,
-Madame Frédérique HIAHIANI-LARAPIDIE, cheffe de l'unité gestion administrative au service urbanisme aménagement et transports,

-Madame Sophie GORLIN, cheffe de pôle fiscalité Lesparre, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,
-Madame Annie LEMIERE, cheffe de pôle fiscalité Libourne 1, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,
-Monsieur Xavier MIORIN, chef de pôle fiscalité Libourne 2, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1

-Monsieur Nicolas DEMONT, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
-Madame Gaëlle LABATUT, adjointe au chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
-Monsieur Jean-Paul GONIN, adjoint au chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1
B10.

ARTICLE 9 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Nicole BOUILLARD, cheffe de l'unité logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F1 à F10.

-Madame Véronique TANAYS, cheffe de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable,
-Monsieur Florent CASINELLI, chef de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,
-Monsieur Emmanuel BREGEAUD, chef de l'unité rénovation urbaine, chargée du suivi financier des projets de rénovation urbaine, au service habitat, logement et construction durable,
-Madame Dominique PARAT, chef de l'unité engagements et suivi des contrats, au service habitat, logement et construction durable,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

-Monsieur Bernard LAMBERT, chef de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur David DELCROS, chef de l'unité politique immobilière de l'État au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F11 et F12.

-Madame Catherine ARCHAMBAULT, chargée du contrôle du respect des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Luc ROBERT, chargé des procédures administratives et du suivi des dossiers accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Gérard DONCEL, chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité au service habitat, logement et construction durable, au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Pascal MÉDAN, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat logement et construction durable pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

-Messieurs Alain PIERRET, Joël TROYAS, Gilles ROY et Phylippe KONÉ, Michèle ARNOUS, instructeurs accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Alain TIXIER, chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité –coordonnateur des commissions - correspondant Accessibilité de la voirie, au service habitat, logement et construction durable

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

F11.

ARTICLE 10 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Anna DUBOIS, cheffe de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques et gestion de crise,
 - Monsieur Stéphane MAÏS, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio-maritimes au service risques et gestion de crise,
 - Madame Françoise ROSE, cheffe de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,
 - Madame Florence GARNIER, cheffe de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise,
 - Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,
- pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
- A1.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Marie-Hélène MONGE, cheffe de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,
 - Mesdames Anne SAINT-SARDOS et Ariane THARE, chargées des DUP et expropriations,
 - Madame Catherine PAULY, cheffe de l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,
 - Mesdames Marie-Ange LORIN, Angélique CABARET, Carole ANDRE, Gestionnaires à l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,
 - Monsieur José BLUNEAU, chargé des enquêtes publiques à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
 - Madame Carine COLOMBERA-MAHERAULT, gestionnaire à l'unité protection de la nature et des sites
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- M1 à M13, sauf M5 et à l'exception des arrêtés ou des décisions.

ARTICLE 12 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Céline LABOURIE, cheffe de l'unité aménagement du Médoc au service d'aménagement rural,
 - Monsieur Thomas CHOREN, chef de l'unité aménagement de Sud Gironde au service aménagement rural,
 - Monsieur Nabile BEN LAGHA, chef de l'unité aménagement du Libournais et de la Haute Gironde au service d'aménagement rural,
 - Monsieur Nabile BEN LAGHA, chef de pôle connaissances mutualisé au service d'aménagement rural,
 - Madame Florence AIROLDI, cheffe de l'unité Gestion Administrative au service d'aménagement rural,
- pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
- A1.

- Madame Isabelle LANGLOIS, cheffe de pôle d'instruction ADS 2 du Sud Gironde au service aménagement rural,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur pôle respectif et ceux dont elles assurent l'intérim :
- A1,
G1 à G20.

ARTICLE 13 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Pierre MORIN, chef de l'unité projets d'Arcachon au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1,
 - Monsieur Guy GOURGUES, chef du pôle ADS Bordeaux, au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1
G1 à G20.
 - Madame Anne-Laure MASSON, cheffe de l'unité métropole au service aménagement urbain,
 - Madame Blandine BELIN, cheffe de l'unité grands projets de Bordeaux au service aménagement urbain,
- pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :
- A1.
- Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

-Madame France POTIÉ, cheffe de l'unité aménagement, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 14 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation + fonction du signataire ».

ARTICLE 15 - Madame la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer de la Gironde



Hervé BRUNELOT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde

Annexe de la subdélégation générale de signature

du 10 octobre 2016

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
1) Personnel		
<p>a) Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A18)</p>		
A1	Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié.
A2	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption.	
A3	Octroi des congés bonifiés.	
A4	Octroi et renouvellement des congés de maladie « ordinaires ».	
A5	<p>Octroi, renouvellement et décision de réintégration lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des congés occasionnés par un accident de service, ou un accident du travail ou une maladie professionnelle. -des congés de longue maladie, -des congés de longue durée, -des congés de grave maladie, -d'une période de mi-temps thérapeutique. 	
A6	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel et décision de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (après avis du directeur régional du ministère concerné).	
A7	Octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.	Chapitre III alinéa 1-1,1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N7 du 23 mars 1950.
A8	Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme).	
A9	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	Alinéa du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983.
A10	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A11		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A12	<p>Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.</p> <p>Les congés prévus par le décret N°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.</p> <p>b) Gestion des personnels (titulaires, stagiaires et non titulaires) relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports.</p> <p>Pour tous les personnels relevant de ce périmètre (A13 à A23)</p>	<p>Décret N°86351 du 6 mars 1986 modifié.</p>
A13	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.</p>	<p>Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 arrêté N°88-3389 du 21/09/1988.</p>
A14	<p>Octroi des divers congés (dont congé parental) à l'exception des congés qui nécessitent l'avis du Comité Médical supérieur ou des décisions à prendre après avis des CAP autres que celles placées auprès du DDTM.</p>	<p>Article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée. Article 25 du décret N° 82-451 du 28 mai 1982 modifiée par le décret N°84-955 du 25 octobre 1984.</p>
A15	<p>Affectation à un poste de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 30 de la loi du 11 janvier 1984.</p>	
A16	<p>Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N°85.986 du 16 septembre 1985 prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, -pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, -pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, -pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	-pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	
A17	Décisions plaçant les fonctionnaires dans la position « accomplissement du service national »	
A18	Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Mise à disposition individuelle des agents des services transférés au 1er janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL). Détachement sans limitation de durée.	Circulaire du 07/06/2006 Décret du 30/12/2005
A19	Pour tous les agents éligibles à la NBI : ●Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux. ●Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décret 93.522 du 26/03/1993. Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié. Décret 2001-1161 du 7/12/2011 modifié.
A20	Décisions de recrutement (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) : -Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. -Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	Décret N° 86.351 du 06/03/1986. Décret N° 90.302 du 04/04/1990. Arrêté du 04/04/1990.
A21	Décisions d'avancement : -avancement d'échelon, -nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, -promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur,	Loi du 21/03/1928 Décret 65-382 du 02/05/1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A22	Décisions de mutations (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) : -qui n'entraînent pas un changement de résidence, -qui entraînent un changement de résidence, -qui modifient la situation de l'agent.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A23	Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N°69.200 du 12 juin 1969 modifiée. 2) Autres actes : (A24 à A28)	
A24	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire A31 du (19/08/1947)
A25	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A26	Convention de stages.	
A27	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998. Code du travail art.R233.13.19
A28	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 30/05/1952.
<u>B - SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE</u>		
B1	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1€.	Code de la route et code de la consommation.
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés.	Code de la route et Code de l'environnement.
B3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).	
B4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B9	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
B10	Récépissé du dépôt de dossier de demande de permis de conduire de catégorie B.	
	<p>C – GESTION ET POLICE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL DE L'EAU DANS LES DOMAINES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES</p> <p><u>1) Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u></p>	
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État.	CG3P, articles relatifs au DPM. Code du domaine de l'État articles A12 à A39.
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	Art. L2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P.
C3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages set d'équipement légers sur le DPM.	Art.L2124-5 et R2124-39 du CG3P et art.341-2, 4 et 5 du code du tourisme.
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.	Art.L124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P.
C5	Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM.	Art. L2123-2 à 8 et R2123-1 à 17 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM.	Art.L321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
	<u>2) Police de l'eau</u>	
C7	<p>Installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques :</p> <p>- ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la « loi sur l'eau »</p> <p>-récépissés de déclaration « loi sur l'eau »</p> <p>arrêtés de prescriptions spécifiques relatifs aux déclarations « loi sur l'eau », aux travaux d'urgence.</p>	Art. L214-1 et R214-1 ; R214-6 à R214-56 du CE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
C8	Propositions de transactions pénales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.	
<u>3) Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau</u>		
C9	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Art. R4241-38 du Code des transports
C10	Toutes décisions non réglementaires relatives à la police de la navigation intérieure.	Art. R4241-35, L4241-3 du Code des Transports et art. 2 du décret n°2012-1556
<u>4) Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</u>		
C11	Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État.	Art. L2111-1 à 13, L2124-6 à 15, L3113-1 à 4, R2111-15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de l'État.
<u>D - TRANSPORTS TERRESTRES</u>		
<u>1) Transports ferroviaires</u>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
<u>2) Transports routiers</u>		
D2	Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011
<u>3) Transports guidés</u>		
D3	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés.
<u>E - AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION</u>		
		Art. 14, 19, 24.

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
E1	Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales.	
E2	Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
E3	Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	Code de commerce : articles R 751-1 et suivants, R 752-1 et suivants.
E4	Demande de pièces entraînant prorogation de délai au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	Circulaire du 01/01/09 sur le contrôle de légalité de l'urbanisme
E5	Demande de pièces et notification de délai dans le cadre de l'instruction des autorisations préalables au titre de la publicité.	Code de l'Environnement, L581-21, R581-10 et suivants.
E6	Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement local de publicité	Code de l'Environnement L581-14-1
F - <u>LOGEMENT ET CONSTRUCTION</u>		
<u>1) Logement</u>		
<u>a) Amélioration des logements locatifs aidés</u>		
F1	Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention (ANRU).	R.323.6 et R323.7 CCH.
F2	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F3	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
<u>b) Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement</u>		
<u>Logements locatifs :</u>		
F4	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F5	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux ou en cas d'abandon de l'opération par l'opérateur.	R.331.7.CCH
F6	Décision de confirmation d'agrément de prêt social de location-accession	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F7	Décision d'agrément relative au logement intermédiaire.	Article 279-0 bis A et 1384-0 Code général des Impôts
<u>c) Convention des logements locatifs</u>		
F8	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH (conventionnement sans travaux).	R 353.1,58,89,154,1 65 et 189 CCH R 351.55 CCH
<u>d) Organismes HLM</u>		
F9	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F10	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
<u>2) Construction et accessibilité</u>		
<u>Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité</u>		
F11	<p>Représentation du service et émission d'avis dans le cadre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous commissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ; * sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ; * sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ; * sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ; * sous-commission départementale pour la sécurité publique. 	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30 août 2006 et le décret n°2014-123 du 13 février 2014

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F12	<p>Dérogations favorables aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation</p> <p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant 1 seul ERP sur une seule période et des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.</p>	<p>R. 111-18-3, R. 111-18-10, R. 111-19-10, R. 111-19-23 du CCH</p> <p>R. 111-19-31 et R. 111-19-47 du CCH</p>
F13	<p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur un même département</p>	<p>R. 111-19-31 du CCH</p>
F14	<p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur plusieurs départements</p>	<p>R. 111-19-31 du CCH</p>
F15	<p>Décisions favorables de prorogation de délai de dépôt ou de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée</p>	<p>R. 111-19-31 du CCH</p>
G – URBANISME		
<p>Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :</p>		
<p>Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes</u> :</p>		
<p>-projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires,</p>		
<p>-les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur,</p>		
<p>-pour les installations nucléaires de base,</p>		
<p>-pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou du Ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	-en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction.	
G1	<u>Certificat d'urbanisme</u> : Demande de dossiers supplémentaires.	
G2	<u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalables</u> : Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.	CU : R.423-18 et R.423-22
G3	Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.	CU : R.423-34 à R.423-37.
<u>1) Décision</u>		
G4	Certificat d'urbanisme : Délivrance du certificat d'urbanisme Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	CU : R.410-11
G5	<u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u> Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir. Sont exclus de la délégation : ●Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 1500 m², ●Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base, ●Les arrêtés d'accords et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique, ●Les arrêtés d'accords ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants. CE : R123-1
G6	Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite	CU : L.424-6 et R.424-8.

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G7	Certificat de permis tacite	CU : R.424-13 R. 460.4.3. CU
G8	Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23 R.421.32 CU
G9	<u>Déclarations préalables :</u> Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions. Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G10	Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable.	CU : L.424-6 et R.424-8
G11	Certificat de non opposition à une déclaration préalable.	CU : R.424-13
G12	Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable. <u>Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u>	CU : R.424-23
G13	Arrêté de vente par anticipation.	CU : R.442-13-b
G14	Autorisation de différer les travaux de finitions.	CU : R.442-13-a
G15	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	CU : R.442-15
G16	Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.	CU : R.442-16
<u>2) Conformité</u>		
G17	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	CU : R.462-9
G18	Attestation de non contestation de la conformité.	CU : R.462-10
G19	Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.	CU : L.422-5 et L.422-6
G20	Proposition des décisions à la signature de l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.	C 422.8 R 410.5 R 422.5
<u>H - ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</u>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
H1	<p>Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.</p> <p style="text-align: center;"><u>I – INGÉNIERIE PUBLIQUE</u></p> <p>Néant</p> <p style="text-align: center;"><u>J – GENS DU VOYAGE</u></p>	D.84.498 du 22/06/84.
J1	<p>Décisions d'attribution de l'aide à l'investissement aux collectivités maîtres d'ouvrage des équipements d'accueil des gens du voyage.</p> <p style="text-align: center;"><u>L – MARITIME</u></p> <p style="text-align: center;"><u>1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</u></p>	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
L1	<p><u>Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.</u></p> <p>1.1. Composition</p> <p>-Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.</p> <p>-Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.</p> <p>-Nomination des membres des conseils des comités locaux, des présidents, et des vice-présidents.</p> <p>1.2. Fonctionnement</p> <p>-Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).</p> <p>-Approbation du règlement intérieur du comité départemental.</p> <p>-Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental.</p> <p style="text-align: center;"><u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u></p>	<p>Code Rural et de la Pêche maritime (articles L912-1 et suivants et R912-36 et suivants)</p> <p>Arrêté du 5 novembre 1992 fixant le règlement financier et comptable applicable au CNPME, aux CRPME et CDPME</p> <p>Circulaire du 22 janvier 2013</p>
L2	2.1. Agrément et retrait d'agrément.	Lois n° 47-1775 du

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>2.2. Contrôle.</p>	<p>10 septembre 1947 modifiée, n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée, n° 92-643 du 13 juillet 1992.</p> <p>Décrets n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié, n° 87-368 du 1^{er} juin 1987 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 20 août 1992.</p>
	<p style="text-align: center;"><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></p> <p>L3 3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon</p> <p>3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.</p> <p>3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.</p> <p>3.4. Délivrance et suspension des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.</p> <p>3.6. Proposition des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.</p> <p>Le Ministre et le Préfet de région déterminent les lieux de débarquement, sur proposition du Préfet de département.</p>	<p>Arrêté du 19 juin 1961</p> <p>Arrêtés ministériels du 2 juillet 1992 modifié.</p> <p>Code rural et de la pêche maritime (art.R921-68)</p>
	<p style="text-align: center;"><u>4. Exploitation des cultures marines</u></p> <p>L4 4.1. Tenue du cadastre conchylicole.</p> <p>4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.</p> <p>4.3. Présidence des commissions des cultures marines.</p> <p>4.4. Autorisations d'exploitation de cultures marines, à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission des cultures</p>	<p>Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P</p> <p>Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié.</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>marines.</p> <p>4.5. Réglementation des exploitations conchyliques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -mise en demeure adressée au concessionnaire de se mettre en conformité avec la réglementation, -retrait d'autorisation en cas de manquement à la réglementation des exploitations conchyliques (après avis de la commission des cultures marines), -fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations surélevées. <p style="text-align: center;"><u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u></p>	
L5	<ul style="list-style-type: none"> -Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B. -Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des zones sanitaires classées A, B et C. <p style="text-align: center;"><u>6. Tutelle du pilotage maritime</u></p>	<p>Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.</p>
L6	<p>6.1. Régime disciplinaire des pilotes</p> <ul style="list-style-type: none"> -Autorisations d'absence. -Réprimande et blâme, pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire. <p>6.2. Commissions locales de pilotage</p> <ul style="list-style-type: none"> -Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage. <p>6.3. Licences de capitaine pilote</p> <ul style="list-style-type: none"> -Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, suspension et retrait des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage). -Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote. 	<p>Loi du 28 mars 1928 modifié.</p> <p>Décrets du 14 décembre 1929 modifié et n°69-515 du 19 mai 1969 modifié.</p> <p>Arrêté ministériel du 18 avril 1986.</p> <p>Circulaires ministérielles n° 3820 GM-2 du 12 novembre 1969 et n° 217 NMS du 18 avril 1986.</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L7	<p>6.4. Licences de patron-pilote</p> <p>-Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote attribués aux pilotes fluviaux dans le périmètre de la station de pilotage de la Gironde</p> <p style="text-align: center;"><u>7. Achat et vente de navires</u></p> <p>7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonneaux.</p> <p>7.2. Navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p> <p>-Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p> <p style="text-align: center;"><u>8. Épaves maritimes - navires et engins flottants abandonnés</u></p> <p>Sauf à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux :</p> <p>8.1. Épaves maritimes</p> <p>-Sauvegarde et conservation des épaves : notamment mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>-Vente et concession des épaves.</p> <p>8.2. Navires et engins flottants abandonnés</p> <p>-Mise en demeure du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant ou de leur représentant de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés; intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p style="text-align: center;"><u>9. Commissions nautiques locales</u></p>	<p>Arrêté préfectoral du 3 février 2011 modifié relatif au pilotage des bateaux dans les limites de la station de pilotage de la Gironde</p> <p>Décret du 24 juillet 1923 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.</p> <p>Code des transports (art. L5141-1 et suivants et L5142-1 et suivants)</p> <p>Décrets n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié, n° 76-225 du 4 mars 1976, n° 83-1104 du 20 décembre 1983 et n°87-830 du 06 octobre 1987.</p> <p>Arrêté ministériel du 04 février 1965 modifié.</p>
L9	Présidence des commissions nautiques locales.	Décret n° 86-106 du 14 mars 1986.

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L10	<p>Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales.</p> <p style="text-align: center;"><u>10. Navigation de plaisance</u></p> <p>-Retrait des titres de conduite en cas d'inobservation des règlements de police afférents à la circulation en eaux maritimes ou en eaux intérieures ainsi qu'en cas de négligence ou d'imprudence grave de nature à compromettre la sécurité du conducteur, des passagers ou des tiers ou en cas de conduite en état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants.</p> <p>-Autorisation de pratiquer l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur.</p> <p>-Délivrance des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur.</p> <p style="text-align: center;"><u>M – PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES</u></p>	<p>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.</p> <p>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et ses arrêtés d'application.</p>
M1	<p>À l'exception des arrêtés et des décisions :</p> <p>Tous les documents relatifs aux enquêtes publiques et aux consultations publiques.</p>	Code de l'environnement
M2	Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU).	Code de l'environnement
M3	Tous documents relatifs aux commissions de suivi de site, à l'exception des arrêtés de composition.	Code de l'environnement
M4	Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets.	Code de l'environnement
M5	<p>Les documents relatifs aux agréments concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ●La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés ●Le ramassage des huiles usagées ●La collecte et le transport des matières issues de l'assainissement non collectif. 	Code de l'environnement

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
M6	Les documents relatifs aux arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pris au titre de la loi du 29 décembre 1892 et d'occupation temporaire des terrains.	Code de l'environnement
M7	Tous documents concernant le CODERST et la CDNPS (convocations, notifications des décisions, consultation en vue des renouvellements...).	Code de l'environnement
M8	Les documents relatifs aux arrêtés de dérogation « bruit » (L571-1 à L571-26) lorsque les travaux concernent plusieurs communes.	Code de l'environnement
M9	Les documents relatifs aux procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes, d'enquête parcellaire.	
M10	Les documents relatifs à l'organisation de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.	Code de la justice administrative Décret et ordonnance 20 mars 2014
M11	Les documents relatifs aux certificats de projet.	Code de la Procédure civile Code de procédure pénale
M12	Les documents relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement et des associations locales d'usagers.	Circulaire du 6 avril 2011 relative au recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.
M13	Tous documents relatifs aux procédures d'élaboration, de constitution et de révision des SAGE et du SDAGE à l'exception des arrêtés.	
N - REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
N1	-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics. -Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	O) <u>STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</u>	
	<u>1) CDOA-Installation-structures</u>	
O1	Dotation aux jeunes agriculteurs et Prêts bonifiés à l'installation	Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire) décret 2008-1336 du 17/12/08 arrêté du 17/12/08 Arrêté du 17/04/2009
O2	Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	Décret 2009-28 du 09/01/2009 Arrêté du 09/01/2009
O3	Secrétariat des sections de la Commission Départementale d'Orientation Agricole	LDTR 2005-154 du 23/02/2005 décrets n° 2006-665 du 7/06/2006 et n° 2006-672 du 8/06/2006
O4	Prêts bonifiés à l'investissement	Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire) articles D 344-1 à D 344-26 du Code Rural Décrets n°91-93 du 23/01/1991 & n°2005-368 du 19/04/2005 Arrêtés du 26/05/2009 & du 17/12/2008
O5	Régimes des dérogations à la condition de cessation de l'activité agricole pour bénéficier de la retraite	loi n°86-19 du 06/01/1986 article 12 - circulaire 7023 du 12/07/1990

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O6	Aides à la réinsertion professionnelle	décrets n° 88-529 du 04/05/1988 et n° 2006-1628 du 18/12/2006 Cirulaire n°C2007-2012 du 29/05/2007
O7	Régime d'agrément de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun	Code Rural – Titre II – chapitre III
O8	Délivrance d'un avis sur l'obtention de la carte d'exploitant d'un ressortissant étranger de l'UE	Code Rural – articles R333-1 à R331-10
O9	Aides aux agriculteurs en difficulté	Cirulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03/06/2009 & DGPAAT/SDEA/C2009-3084 du 01/07/2009
O10	PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA	Cirulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3046 DU 22/04/2009
O11	Régime de la publicité des terres arables libérées	Loi d'orientation agricole du 09/07/99 et LOA 2006-11 du 05/01/2006
O12	Contrôle des structures des exploitations agricoles	Titre III – chapitre I du Code Rural – R 331-1 à R 331-12 Loi d'orientation agricole du 5/01/2006 décret n° 2007-865 du 14/05/2007
<u>2) Fermage</u>		
O13	Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et minimales des loyers selon l'indice national des fermages	Code Rural art. R*.411-1 et R.411-9-10
O14	Autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée	Code Rural art. L.411-32
O15	Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	Code Rural art. L.411-57
<u>3) Régime d'indemnisation des calamités agricoles</u>		
O16	Nomination des membres du Comité Départemental	Code Rural art. R*.361-13

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	d'Expertise (CDE)	
O17	Désignation des membres des missions d'enquête	Code Rural art. R*.361-20
O18	Proposition de suite à donner à un constat de sinistre, après avis du CDE	Code Rural art. R*.361-21
O19	Expertise de dossiers et signature des lettres de rejet	Code Rural art. R*.361-29 et 32
O20	Fixation du montant des indemnités	Code Rural art.R*.361-34
	4) Aides conjoncturelles	
O21	Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet	de minimis : Règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013
	5) Suivi des filières	
O22	Notification viticole dans le cadre des procédures INAO et France-Agrimer: transfert de droit de plantation et plantation nouvelle	Décret n° 97-34 du 15/01/97
	<u>P) Agriculture Durable-Développement Rural</u>	
P1	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRH Aides au développement rural au titre du PDRH	RDR II CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 et PDRH agréé le 19/07/2007
P2	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRA	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
	<u>Q) Gestion des Aides Directes</u>	
	<u>1) Aides animales</u>	
Q1	Aides à la cessation d'activité laitière	Code Rural D.654-88-1
Q2	Aides en faveur des élevages bovins, ovins, caprins	Règlement CE n° : 1254/1999 du 17/05/1999 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs.

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
		796/2004 du 21/04/2004 et 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q3	Maîtrise de la production laitière : reconnaissance de la qualité du producteur prioritaire, attributions et transfert de références laitières	Règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013 (OCM)
Q4	Transferts de droits à prime dans le secteur de l'élevage	Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n° 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
Q5	Composition de la Commission départementale d'identification	Décrets 95-276 du 9/03/2005 – 2005-482 du 10/05/2005 et 2005-1557 du 13/12/2005 Arrêté préfectoral du 18/05/2006 Code Rural L 653-1 et R 653-4 à 20 Arrêté du 10/04/2007 relatif aux établissements d'élevage (modifié)
Q6	Nomination des membres professionnels des commissions de cotation	Arrêté interministériel du 14/05/01
Q7	<p style="text-align: center;"><u>2) Aides végétales</u></p> Régimes de soutien direct dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Règlement (CE) 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q8	Mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Code Rural, section 5 du chapitre V du livre VI (partie réglementaire) Décret 2006-1824 du 23/12/2006
Q9	Indemnités Compensatoires de Handicaps naturels	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n°2008-852 du 26/08/2008
Q10	Prime Herbagère Agri-Environnementale	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n° 2007-1342 du 12/09/2007
Q11	Mesures agri-environnementales	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) RDR CE n° 1257/99 du 17/05/1999 modifié décret 2003-774 du 20/08/2003 RDR II – CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 décret 2007-1342 du 12/09/2007
R) FORET		
1) Mesures forestières		
R1	Approbation des projets de statuts et de diverses décisions administratives concernant les groupements forestiers.	Art. R 241-2, R 241-4 et R code forestier
R2	Régimes de défrichements, plantations après défrichement	Art. L 311,1 à L 311,5, L 312,1, 313.1, 313,5, du code forestier
R3	Gestion des aides à l'investissement forestier et à la lutte contre les feux de forêt	Art. L 532.1, 532,3,532,4, R 532,1 à 532,24 du code Décret 82,389 du 10/05/1982 art. 17 Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R4	Distraction du régime forestier des bois des collectivités	d'investissement forestier (PDRN et PDRH) et les articles R,532-20 à 23 (contrat FFN) Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Articles L111,1 et L 141,1 du code forestier, et R 141,1 à 141,8 du code forestier
R5	Régime spécial administratif de coupe	Art. L9 – L 10 L 222.5 – R222.19 et 20 du code forestier
R6	Approbation de l'estimation des coupes de bois délivrées en nature à des communes soit au titre de l'affouage soit pour leurs besoins propres.	Art 12 du décret n° 84-96 du 9/02/84 art. L 145-1 et R 145-1 à 2 du code forestier
R7	Aides au boisement de terres agricoles	décrets n° 2000-675 et 2000-676 du 17/07/2000 art. 15 du décret 2001-359 du 9/04/2001
R8	Acte de main-levée d'hypothèque	Circulaire du 03/09/1997 Déconcentration de la gestion des prêts en numéraire du FFN
<u>2) Aménagement foncier</u>		
R9	Protection des boisements linéaires	Code Rural 126-33
R10	Constitution et renouvellement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R11	Fixation du nombre de propriétaires qui seront désignés par commune	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R12	Dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S1	<p style="text-align: center;"><u>S – Police de la nature</u></p> <p>Présidence et secrétariat des instances de concertation dans les domaines de la chasse, de la pêche et de la nature, dont :</p> <p>commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses sections spécialisées</p> <p>commission technique départementale de la pêche</p>	
S2	<p>Gestion et police de la chasse – régulation des nuisibles</p> <p>actes de gestion, régime de modification du territoire ou de réserve, des associations communales de chasse agréées</p> <p>régime d'agrément et d'autorisation des chasses traditionnelles (pantes, chasse de nuit au gibier d'eau...)</p> <p>plans de chasse individuels</p> <p>régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement</p> <p>autorisations de concours de chiens</p> <p>attestations de meute</p> <p>autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément</p> <p>autorisation exceptionnelle d'exposition d'animaux naturalisés de la faune sauvage du patrimoine national</p> <p>régime de capture de gibier à des fins scientifiques</p> <p>autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol</p> <p>autorisation de chasser par tir à l'affût et à l'approche des sangliers à proximité et sur les champs cultivés dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles</p> <p>autorisation d'utilisation d'une source lumineuse dans un but d'expertise du patrimoine faunistique</p> <p>autorisation exceptionnelle de tir à partir d'un véhicule à l'arrêt</p> <p>régime d'agrément des piégeurs agréés</p> <p>destruction des animaux nuisibles : autorisations individuelles</p> <p>régime des battues administratives pour toutes les espèces nuisibles ou causant des nuisances</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S3	<p>Gestion et police de la pêche</p> <p>Agréments des Président et trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p> <p>actes de gestion des AAPPMA, dont les réserves (modification, institution...)</p> <p>Baux de pêche</p> <p>régime d'autorisation spécifique de la pêche de nuit de la carpe</p> <p>autorisation de parcours de pêche de graciation</p> <p>régime d'autorisation de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques</p>	
S4	<p>Propositions de transactions pénales dans le domaine de la nature</p>	

DDTM GIRONDE

33-2016-09-29-008

Arrêté de présidence CDAC 19-10-2016

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

ARRETE AUTORISANT
M. Marc MAKHLOUF SOUS PREFET DE BLAYE
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
du 19 OCTOBRE 2016
-oOo-

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret du 27 août 2015 nommant M. Marc MAKHLOUF, Sous-Préfet de BLAYE ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE :

ARTICLE 1er. M. Marc MAKHLOUF, Sous-Préfet de BLAYE est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 19 octobre 2016.

ARTICLE 2. Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 29 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

DDTM GIRONDE

33-2016-10-11-002

ordre du jour CDAC 19-10-2016

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
REUNION du mercredi 19 octobre 2016**

Rue Jules Ferry - Cité Administrative - Tour B 8^{ème} étage salle 801 - BORDEAUX

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt du dossier</i>	<i>Horaire</i>
2016/29	GRADIGNAN SARL TER ORION Extension d'une zone d'activité commerciale PESSAC/GRADIGNAN-BERSOL d'une surface de vente de 41 601 m ² par création d'un hypermarché INTERMARCHÉ, d'une galerie marchande (surface de vente existante de 1 200 m ²) création d'un drive 4 pistes et 403 m ² d'emprise au sol situé 16 Allée de Mégevrie	5 958 m ²	22/06/2016 en Mairie enregistré le 23/09/2016 au secrétariat CDAC	10h.00
2016/26	BEGUEY SC FONCIERE CHABRIERES Extension par démolition/reconstruction sur le même site du supermarché INTERMARCHÉ (surface de vente existante de 2 499 m ²) création d'un drive 3 pistes et 87 m ² supplémentaires d'emprise au sol (333 m ² emprise au sol totale) situé centre commercial Le Clos du Pin Avenue de la Libération	1 249 m ²	31/08/2016 en Mairie enregistré le 05/09/2016 au secrétariat CDAC	10h.30

DESDEN DE LA GIRONDE

33-2016-09-22-008

Arrêté global mesures de carte scolaire du 22 septembre
2016 (Gironde)

Arrêté global mesures de carte scolaire

- VU l'article L.211-1 du code de l'éducation
l'article L.212-1 du code de l'éducation
l'article D.211-9 du code de l'éducation
- VU l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental
en date du 8 mars, 13 juin et 6 septembre 2016
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale
en date du 17 mars et 15 juin 2016

ARRETE

(annule et remplace l'arrêté en date du 18 mars 2016)

ARTICLE I –

Considérant la restructuration du réseau scolaire décidée par les collectivités locales, l'implantation des postes est la suivante pour la rentrée 2016 :

♦ **Structure de l'école élémentaire Malbeteau (2481T)** après fusion avec l'école maternelle Bergeon (2480S) à BLAYE (BLAYE)

➤ Structure rentrée 2016

■ **Primaire Malbeteau** (10 classes) (2481T)

- 3 maternelles
- 6 élémentaires
- 1 ULIS
- 1 maître E
- 1 BD
- ½ décharge de direction

♦ **Création d'une nouvelle école primaire Jean-Jacques Sempé (3360Y) à BORDEAUX et transformation de l'école maternelle Lucien Faure (0247P) à BORDEAUX (BORDEAUX NORD)**

♦ **Sont transférées 3 postes (1 DE – 2 mat)** de l'école maternelle Lucien Faure vers l'école primaire Jean-Jacques Sempé

♦ **Est transformée** le poste de directrice d'école maternelle transféré de l'école maternelle Lucien Faure en poste de directrice d'école primaire de l'école primaire Jean-Jacques Sempé

♦ **Est transformée** l'école maternelle Lucien Faure en école primaire Lac IV modulaire (0247P) de BORDEAUX

♦ **Sont transférés 2 postes (1 DE – 1 mat)** de l'école primaire Jean-Jacques Sempé (3360Y) vers l'école primaire Lac IV modulaire (0247P)

♦ **Est transformé** 1 poste d'enseignement élémentaire en poste d'enseignement maternelle

➤ Structures rentrée 2016

■ **Primaire Jean-Jacques Sempé** (5 classes) (3360Y)

- 4 maternelles
- 1 élémentaire
- ¼ décharge de direction

▪ **Primaire Lac IV** (2 classes) (0247P)

- 1 maternelle
- 1 élémentaire

♦ **Structure de l'école élémentaire Olympe de Gouges (0546P)** après fusion avec l'école élémentaire Claudel (0545N) à **BRUGES** (LE BOUSCAT)

➤ Structure rentrée 2016

▪ **Elémentaire Olympe de Gouges** (12 classes) (0546P)

- 12 élémentaires
- 1 ZIL
- 2 BD
- ½ décharge de direction

♦ **Création d'une nouvelle école maternelle à LORMONT** (LORMONT)

➤ Structure rentrée 2016

▪ **Maternelle Leroy** (4 classes) (2134R)

- 4 maternelles (par transfert de 3 maternelles de Lormont Rostand Maternelle (2312J) dont 2 TPS et une attribution de classe
- ¼ décharge de direction

♦ **Réorganisation des écoles de SADIRAC** (FLOIRAC)

➤ Structures rentrée 2016

▪ **Elémentaire Curie** (8 classes) (1076R)

- 8 élémentaires
- 1 ZIL
- ½ décharge de direction

▪ **Primaire Lorient** (6 classes) (2221K)

- 2 maternelles (par transfert d'une maternelle de Perret Maternelle et une attribution)
- 4 élémentaires (par transfert d'une élémentaire de Curie Elémentaire)
- ¼ décharge de direction

▪ **Maternelle Perret** (5 classes) (2610H)

- 5 maternelles
- ¼ décharge de direction

♦ **Structure de l'école élémentaire Bert** (2173H) après fusion avec l'école maternelle Kergomard (0305C) à **STE FOY LA GRANDE** (LIBOURNE II)

➤ Structure rentrée 2016

▪ **Primaire Bert** (10 classes) (2173H)

- 4 maternelles (attribution TPS intégrée)
- 5 élémentaires
- 1 ULIS
- 1 Plus de maîtres que de classes
- 1 maître E
- 1 psychologue scolaire
- 1 maître G
- 2 ZIL
- 2 BD
- ½ décharge de direction

♦ **Structures des écoles suite à la constitution d'une commune nouvelle VAL DE VIRVEE, en lieu et place des communes d'AUBIE ET ESPESSAS, SAINT-ANTOINE et SALIGNAC (ST ANDRE DE CUBZAC)**

➤ Structures rentrée 2016

- **Primaire Petits Albins** (6 classes) (2153L) commune déléguée d'Aubie et Espessas
 - 2 maternelles
 - 4 élémentaires
 - 1 BD
 - ¼ décharge de direction
- **Primaire** (3 classes) (1088D) commune déléguée de Saint-Antoine
 - 1 maternelle
 - 2 élémentaires
- **Primaire** (8 classes) (2160U) commune déléguée de Salignac
 - 3 maternelles
 - 5 élémentaires
 - 1 BD
 - ⅓ décharge de direction

ARTICLE II –

♦ **Est dissous le R.P.I n°36 : HOSTENS – ST MAGNE (LANGON)**

➤ Structures rentrée 2016

- **Primaire d'HOSTENS** (7 classes) (0763A) (LANGON)
 - 2 maternelles (par transformation de 3 maternelles en élémentaires)
 - 5 élémentaires
 - 1 BD
 - ¼ décharge de direction

ARTICLE III –

♦ **Est transformée l'école élémentaire de ST MAGNE** en école primaire et est rattachée à la circonscription d'ARCACHON SUD

- **Primaire de ST MAGNE** (5 classes) (1181E) (ARCACHON SUD)
 - 2 maternelles (par transformation de 2 élémentaires en maternelles)
 - 3 élémentaires
 - 1 BD
 - ¼ décharge de direction

ARTICLE IV –

♦ **Est transformée une classe élémentaire en classe maternelle à l'école primaire de CAVIGNAC (BLAYE)**

➤ Structure rentrée 2016 :

- **Primaire** (10 classes) (0605D)
 - 4 maternelles
 - 6 élémentaires (attribution intégrée)
 - ½ décharge de direction

ARTICLE V –

♦ **Est transformé** un poste d'adjoint élémentaire en adjoint élémentaire « Occitan » à l'école élémentaire St Exupéry de LANGON (LANGON)

➤ Structure rentrée 2016 :

- **Elémentaire Saint Exupéry** (17 classes) (3103U)
 - 15 élémentaires dont 1 élémentaire bilingue occitan
 - 1 classe spéciale « enfants du voyage »
 - 1 ULIS
 - 1 maître E
 - 1 psychologue scolaire
 - 1 ZIL
 - 1 BD
 - 1 décharge complète de direction

ARTICLE VI –

♦ **Est transformée** une classe élémentaire en classe maternelle à l'école primaire Lillet de MIOS (ARCACHON NORD)

➤ Structure rentrée 2016 :

- **Primaire Lillet** (5 classes) (0929F)
 - 2 maternelles
 - 3 élémentaires
 - ¼ décharge de direction

ARTICLE VII –

♦ **Sont transférés les postes « Plus de maîtres que de classes »** dans les écoles suivantes :

BELIN-BELIET A. d'Aquitaine Elem (0405L)	➔ SALLES Cazauveilh Elem (1277J)	(ARCACHON SUD)
LAGORCE Prim (2053C)	➔ PEUJARD Prim (1008S)	(ST ANDRE DE CUBZAC)
	<i>Intervention à Cubnezais Cousteau Primaire (50/50)</i>	
VERAC Prim (1364D)	➔ LA LANDE-DE-FRONSAC Elem (2661N)	(ST ANDRE DE CUBZAC)
	<i>Intervention à CADILLAC EN FRONSADAIS Primaire (50/50)</i>	

ARTICLE VIII –

♦ **Sont transférés les postes de remplaçant (BD)** dans les écoles suivantes :

PELLEGRUE Faure Elem (0982N) (LA REOLE)	➔ PINEUILH Marbouty Elem (1012W)	(LIBOURNE II)
PELLEGRUE Faure Elem (0982N) (LA REOLE)	➔ SAUVETERRE DE GUYENNE Elem (2165Z)	(LA REOLE)

ARTICLE IX –

♦ **Est transféré le poste de remplaçant (Z.I.L)** dans les écoles suivantes :

FRONTENAC Prim (2121B)	➔ CASTILLON LA BATAILLE Elem (0599X)	(LIBOURNE II)
------------------------	--------------------------------------	---------------

ARTICLE X –

♦ **Sont transférés les postes de psychologues scolaires** dans les écoles suivantes :

ST DENIS DE PILE Elem (1120N)	➔	ST SEURIN SUR L'ISLE Elem (2627B)	(LIBOURNE I)
ST ESTEPHE Vidou Prim (3141K)	➔	SOULAC SUR MER Prim (2603A)	(LESPARRE)

ARTICLE XI –

♦ **Est transféré le poste de maître E** dans les écoles suivantes :

CENON Van Gogh Elem (2268L)	➔	CENON Jaurès Elem (2080G)	(ENTRE DEUX MERS)
-----------------------------	---	---------------------------	-------------------

ARTICLE XII –

♦ **Est transformé le poste de maître G en maître E** dans les écoles suivantes :

EP	0332895T	LESPARRE	PAUILLAC	HAUTEVILLE	PRIM
----	----------	----------	----------	------------	------

ARTICLE XIII –

♦ **Est transformée l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)** de type IV en type I à l'école élémentaire Pasteur de FLOIRAC (1779E) et transférée vers l'école élémentaire Aragon de FLOIRAC (2572S) (FLOIRAC)

ARTICLE XIV –

♦ **Sont transformés** les postes d'Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) de type fixe en type mobile dans les écoles suivantes :

EP	0330504U	BORDEAUX BEGLES	BORDEAUX	CARLE VERNET	ELEM
EP	0332778R	BORDEAUX BEGLES	BORDEAUX	MENUTS	ELEM
	0330502S	BORDEAUX BEGLES	BORDEAUX	MEUNIER	ELEM

ARTICLE XV –

♦ **Sont fermés les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire** dans les écoles suivantes : **48**

- **Ecoles maternelles** (20 maternelles)

N°	COMMUNES	ECOLES	CIRCONSCRIPTIONS	Nbre de postes	Situation après mesures		Observations
					Classes	Total	
0332252U	ANDERNOS LES BAINS	CAPSUS	ARCACHON NORD	1mat	3mat	3	
0331624L	BASSENS	BOUSQUET	LORMONT	1mat	6mat	6	
0330262F	BORDEAUX	COCTEAU	BORDEAUX CENTRE	1mat	3mat	3	
0330183V	BORDEAUX *	LAC III	BORDEAUX NORD	1mat	3mat	3	EP
0330248R	BORDEAUX*	MENUTS	BORDEAUX BEGLES	1mat	4mat	4	EP
0330273T	CASTILLON LA BATAILLE*		LIBOURNE II	1mat	5mat	5	EP

0332251T	EYSINES	FORET	MERIGNAC	1mat	5mat	5	
0332674C	GALGON		LIBOURNE I	1mat	4mat	4	
0332352C	GUITRES	GODIN	ST ANDRE	1mat	3mat	3	
0330283D	GUJAN MESTRAS	POUGET	ARCACHON SUD	1mat	6mat	6	
0332310G	IZON	BOUCHE	ENTRE DEUX MERS	1mat	8mat	8	
0332329C	LANGOIRAN	POMAREDE	LA REOLE	1mat	4mat	4	
0332959M	LANGON	FRANCK	LANGON	1mat	8mat	8	
0332538E	LE BARP	LUTINS	ARCACHON SUD	1mat	6mat	6	
0332477N	MARCHEPRIME	TRUT	ARCACHON NORD	1mat	6mat	6	
0333180C	MARTIGNAS SUR JALLE	TRISTAN	PESSAC	1mat	4mat	4	
0332679H	MONTUSSAN		ENTRE DEUX MERS	1mat	4mat	4	
0332250S	PESSAC	MONTESQUIEU	PESSAC	1mat	5mat	5	Dont 1 TPS créée en mars
0331104W	ST CHRISTOLY DE BLAYE		BLAYE	1mat	2mat	2	EP
0331121P	ST DENIS DE PILE		LIBOURNE I	1mat	7mat	7	

* Retrait lié à l'attribution d'un dispositif dédié aux TPS

- **Ecoles élémentaires et primaires** (17 élémentaires et 11 maternelles) 28

N°	COMMUNES	ECOLES	CIRCONSCRIPTIONS	Nbre de postes	Situation après mesures		Observations
					Classes	Total	
0330351C	ARVEYRES	AMITIE	ST ANDRE	1élém	5élém	5	
0330369X	BALIZAC		LANGON	1mat	1mat-1élém	2	Au titre du RPI 54
0330529W	BOURG SUR GIRONDE		BLAYE	1élém	5élém-1ULIS	6	
0332044T	CASTETS EN DORTHE		LANGON	1mat	2mat-5élém	7	Au titre du RPI 81
0330620V	CERONS		LA REOLE	1mat	3mat-7élém	10	
0332367U	CESTAS	REJOUIT	GRADIGNAN	1élém	8élém	8	
0332660M	CEZAC		BLAYE	1mat	5mat-9élém-1ULIS	15	
0330660N	CUSSAC-FORT-MEDOC	VAUBAN	LESPARRE	1élém	5mat-7élém	12	Elem occitan
0330711U	FRONSAC	PRINCETEAU	ST ANDRE	1mat	1mat-3élém	4	
0330751M	GUITRES	GODIN	ST ANDRE	1élém	5élém-1ULIS	6	
0332053C	LAGORCE		ST ANDRE	1élém	2mat-5élém	7	
0331781G	LANDIRAS		LA REOLE	1mat	3mat-7élém	10	
0332170E	LES EGLISOTTES ET CHALAURES		LIBOURNE I	1élem	3mat-6élém 1spé	10	EP
0330836E	LESTIAC SUR GARONNE		LA REOLE	1élém	1mat-2élém	3	
0330865L	LOUCHATS		LANGON	1élém	1mat-2élém	3	
0331001J	PESSAC	TOCTOUCAU	PESSAC	1élém	2mat-5élém	7	
0333014X	PUYBARBAN		LA REOLE	1élém	3élém	3	Au titre du RPI 18
0331074N	SABLONS		ST ANDRE	1mat	2mat-4élém	6	
0331309U	SOUSSANS		LE BOUSCAT	1élém	3mat-4élém	7	

0333218U	ST AUBIN DE MEDOC	LA FONTAINE	ST MEDARD	1mat	3mat-8élém	11	
0331145R	ST GERMAIN D'ESTEUIL		LESPARRE	1mat	1mat-4élém	5	
0331150W	ST GERVAIS		ST ANDRE	1mat	3mat-6élém	9	
0331157D	ST JEAN DE BLAIGNAC		LIBOURNE II	1élém	1mat-1élém	2	Au titre du RPI 35
0331187L	ST MARIENS		BLAYE	1élém	3mat-5élém	8	EP
0332627B	ST SEURIN SUR L'ISLE	LA FONTAINE	LIBOURNE I	1élém	8élém-1ULIS	9	EP
0332173H	STE FOY LA GRANDE*	BERT	LIBOURNE II	1mat	3mat-5élém-1ULIS	9	EP
0331138H	STE GEMME		LA REOLE	1élém	1élém	1	Au titre du RPI 19
0331360Z	VENDAYS-MONTALIVET		LESPARRE	1élém	2mat-4élém	6	

* Retrait lié à l'attribution d'un dispositif dédié aux TPS

ARTICLE XVI –

♦ **Est fermé le poste d'adjoint spécialisé option C** dans l'établissement spécialisé suivant : **1**

0331948N	ASH OUEST	EYSINES	ST VINCENT	ITEP
(création poste équivalent à l'EREA de la Plaine à EYSINES (1739L) - BOP 141)				

ARTICLE XVII –

♦ **Sont fermés les postes d'adjoints spécialisés option D** dans les établissements spécialisés suivants : **2**

0331399S	ASH EST	AMBARES ET LAGRAVE	ST DENIS	ITEP
0331401U	ASH OUEST	ANDERNOS	PLEIN AIR	ITEP

ARTICLE XVIII –

♦ **Est fermé le poste d'adjoint spécialisé option D** à l'I.M.E Château Tujean à BLANQUEFORT (2326Z) **1**
(ASH OUEST) (poste transféré du BOP 140 au BOP 139 – enseignement privé)

ARTICLE XIX –

♦ **Est fermé le poste de directeur d'établissement spécialisé** dans l'établissement spécialisé suivant : **1**

0332076C	ASH EST	LAMOTHE-LANDERRON	MASSIOTS	IME
----------	---------	-------------------	----------	-----

ARTICLE XX –

♦ **Est fermé le poste d'adjoint élémentaire « Enfants du voyage »** dans l'école suivante : **1**

0330429M	LE BOUSCAT	BLANQUEFORT	CAYCHAC	ELEM
----------	------------	-------------	---------	------

ARTICLE XXI –

♦ **Est fermé le poste d'adjoint élémentaire** chargé de la « Formation-Numérique », pôle numérique) dans la circonscription Maternelle Bordeaux Ouest (3220W). **1**

ARTICLE XXII –

♦ **Sont modifiées les quotités de décharge de direction suivantes** suite aux mesures de carte scolaire :

- **Au titre de la rentrée 2016 :** **3,10**

0332252U	ARCACHON NORD	ANDERNOS	CAPSUS	MAT	0,25→0,00
0332352C	ST ANDRE	GUITRES	GODIN	MAT	0,25→0,00
0332310G	ENTRE DEUX MERS	IZON	BOUCHE	MAT	0,50→0,33
0332959M	LANGON	LANGON	FRANCK	MAT	0,50→0,33
0332312J	LORMONT	LORMONT	ROSTAND	MAT	0,50→0,25
0330305C	LIBOURNE II	STE FOY LA GRANDE	KERGOMARD	MAT	0,25→0,00
0330545N	LE BOUSCAT	BRUGES	CLAUDEL	ELEM	0,25→0,00
0331779E	FLOIRAC	FLOIRAC	PASTEUR	ELEM	0,50→0,33
0330836E	LA REOLE	LESTIAC SUR GARONNE		PRIM	0,25→0,00
0330865L	LANGON	LOUCHATS		PRIM	0,25→0,00
0333014X	LA REOLE	PUYBARBAN		ELEM	0,25→0,00
0331150W	ST ANDRE DE CUBZAC	ST GERVAIS		PRIM	0,50→0,33
0332627B	LIBOURNE I	ST SEURIN SUR L'ISLE		ELEM	0,50→0,33

ARTICLE XXIII –

♦ **Est fermée le ¼ de décharge de direction** attribuée au titre d'école à profil particulier à l'école élémentaire Pasteur de FLOIRAC (1779E) FLOIRAC **0,25**

ARTICLE XXIV –

♦ **Est fermée la ½ décharge** au titre de CANOPE, antenne d'Arcachon **0,50**

ARTICLE XXV –

♦ **Est diminuée la part départementale du crédit d'heure lié à l'activité syndicale :** 2,60→1,40 **1,20**

ARTICLE XXVI –

♦ **Sont créés les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire** dans les écoles suivantes : **107**

- **Ecoles maternelles** (16 maternelles dont 7 au titre des TPS (5 en EP – 2 en S3))

N°	COMMUNES	ECOLES	CIRCONSCRIPTIONS	Nbre de postes	Situation après mesures		Observations
					Classes	Total	
0330214D	AMBARES ET LAGRAVE	BOURG	LORMONT	1mat	7mat	7	
0330183V	BORDEAUX	LAC III	BORDEAUX NORD	1mat	4mat	4	EP –au titre des TPS
0330248R	BORDEAUX	MENUTS	BORDEAUX BEGLES	1mat	5mat	5	EP –au titre des TPS
0330252V	BORDEAUX	NUITS	BORDEAUX CENTRE	1mat	6mat	6	EP –au titre des TPS
0331630T	BORDEAUX	TREBOD	BORDEAUX NORD	1mat	5mat	5	EP
0330273T	CASTILLON LA BATAILLE		LIBOURNE II	1mat	6mat	6	EP –au titre des TPS
0330279Z	FLOIRAC	JAURES	FLOIRAC	1mat	7mat	7	EP -au titre des TPS

0330811C	LANTON	BRASSENS	ARCACHON NORD	1mat	7mat	7	
0330285F	LATRESNE		FLOIRAC	1mat	5mat	5	
0332134R	LORMONT	LEROY	LORMONT	1mat	4mat	4	EP
0330195H	PESSAC	FARANDOLE	PESSAC	1mat	6mat	6	
0330131N	PESSAC	LEYGUES	PESSAC	1mat	5mat	5	Au titre des TPS
0332250S	PESSAC	MONTESQUIEU	PESSAC	1mat	6mat	6	Au titre des TPS
0332358J	PORTETS		LA REOLE	1mat	5mat	5	
0332682L	ST ANDRE DE CUBZAC	CHAPPEL	ST ANDRE	1mat	7mat	7	
0332360L	ST AUBIN DE MEDOC	PERRAULT	ST MEDARD	1mat	6mat	6	

- **Ecoles élémentaires et primaires** (70 élémentaires et 21 maternelles dont 1 TPS en EP)

N°	COMMUNES	ECOLES	CIRCONSCRIPTIONS	Nbre de postes	Situation après mesures		Observations
					Classes	Total	
0330317R	ABZAC	ST EXUPERY	LIBOURNE I	1mat	4mat-6élém	10	EP
0333309T	AMBARES ET LAGRAVE	BONHEUR	LORMONT	1élém	4mat- 4élém-	8	
0332791E	ARES		ARCACHON NORD	1élém	10élém-1ULIS	11	
0332482U	BASSENS	BONHEUR	LORMONT	1élém	8élém-1ULIS	9	
0332985R	BEGLES	BUISSON	BORDEAUX BEGLES	1élém	12élém	12	EP
0332958L	BEGLES	GAMBETTA	BORDEAUX BEGLES	1élém	12élém-1ULIS	13	
0330405L	BELIN-BELIET	ALIENOR D'AQ.	ARCACHON SUD	1élém	17élém-2ULIS	19	
0333118K	BORDEAUX	ACHARD	BORDEAUX NORD	1mat 2élém	6mat-7élém	13	EP
0330480T	BORDEAUX	CONDORCET	BORDEAUX NORD	1élém	13élém-1ULIS	14	EP
0332172G	BORDEAUX	FLOIRAC	BORDEAUX CENTRE	1élém	13élém	13	
0332116W	BORDEAUX	FRANCE	BORDEAUX CENTRE	1élém	7élém-1UPE2A	8	
0333280L	BORDEAUX	HAVEL	BORDEAUX NORD	2mat 3élém	7mat-7élém	14	
0332222L	BORDEAUX	LOUCHEUR	BORDEAUX CENTRE	1élém	7élém	7	
0330489C	BORDEAUX	MONTGOLFIER	BORDEAUX NORD	1élém	13élém	13	
0330518J	BORDEAUX	PINS FRANCS	BORDEAUX CENTRE	1élém	8élém	8	
0333360Y	BORDEAUX	SEMPE	BORDEAUX NORD	2mat 2élém	4mat-1élém	5	Nie école en EP- Transfert vers Lac IV
0330491E	BORDEAUX	THIERS	BORDEAUX CENTRE	1élém	7élém	7	EP
0332114U	BOULIAC		FLOIRAC	1élém	11élém	11	
0333219V	BRUGES	ARC EN CIEL	LE BOUSCAT	1mat	6mat-8élém	14	
0330563H	CAMBES		FLOIRAC	1mat	2mat-3élém	5	
0330568N	CAMPS SUR L'ISLE		LIBOURNE I	1élém	1mat-3élém	4	EP
0332232X	CANEJAN	CASSIOT	GRADIGNAN	1élém	6élém	6	
0330593R	CASTELNAU DE MEDOC	JALLE	ST MEDARD	1élém	13élém-1ULIS	14	
0330605D	CAVIGNAC	PLATANES	BLAYE	1élém	4mat-6élém-	10	

0331775A	CENON	GUESDE	ENTRE DEUX MERS	1mat	4mat-4élém 1ULIS	9	EP
0330612L	CENON	MAUMEY	ENTRE DEUX MERS	1élém	10élém-1 ULIS 1UPE2A	12	EP
0332241G	CENON	MICHELET	ENTRE DEUX MERS	1élém	7élém-1ULIS	8	EP
0332873U	CESTAS	BOURG	GRADIGNAN	1élém	8élém-1ULIS	9	
0332229U	CUBNEZAIS	COUSTEAU	ST ANDRE	1élém	3mat-6élém	9	
0331778D	EYSINES	CLAVERIE	MERIGNAC	1élém	9élém	9	
0332319S	EYSINES	DERBY	MERIGNAC	1élém	7élém	7	
0332790D	EYSINES	FORET	MERIGNAC	1élém	9élém-1UPE2A	10	
0332822N	EYSINES	GIROL	MERIGNAC	1élém	3mat-15élém	18	
0330700G	FLOIRAC	BLUM	FLOIRAC	1élém	7élém	7	
0332855Z	FLOIRAC	JAURES	FLOIRAC	1élém	10élém-1ULIS	11	EP
0331780F	GRIGNOLS		LANGON	1mat	3mat-4élém	7	
0332825S	GUJAN MESTRAS	LA FONTAINE	ARCACHON SUD	1élém	10élém	10	
0332599W	LA SAUVE MAJEURE		FLOIRAC	1élém	3mat-5élém	8	
0330821N	LATRESNE		FLOIRAC	1élém	9élém-1ULIS	10	
0330177N	LE HAILLAN	LUZERNE	ST MEDARD	1élém	11élém	11	
0331009T	LE PIAN MEDOC	BOURG	LE BOUSCAT	1élém	10élém	10	
0332122C	LEOGNAN	PAGNOL	GRADIGNAN	1élém	13élém	13	
0330851W	LIBOURNE	NORD	LIBOURNE I	1élém	1mat-10élém- 1ULIS	12	
0332664S	LIBOURNE	SUD	LIBOURNE I	1élém	9élém	9	
0332269M	LORMONT	PAGNOL	LORMONT	1élém	5élém-1UPE2A	6	EP
0330870S	LUDON-MEDOC		LE BOUSCAT	1élém	13élém	13	
0332874V	MACAU		LE BOUSCAT	1élém	11élém-1ULIS	12	
0333253G	MARTIGNAS SUR JALLE	CESAIRE	PESSAC	1élém	8élém	8	
0330922Y	MERIGNAC	BOURRAN	MERIGNAC	1élém	15élém-1ULIS	16	
0330906F	MERIGNAC	BUISSON	MERIGNAC	1mat	4mat-5élém	9	
0330926C	MIOS	ECUREUILS	ARCACHON NORD	1élém	18élém	18	
0330925B	MIOS	RAMONET	ARCACHON NORD	1mat	5mat-8élém	13	
0332527T	PAREMPUYRE	JAURES	LE BOUSCAT	1élém	13élém	13	
0330990X	PESSAC	CORDIER	PESSAC	1élém	9élém	9	
0330988V	PESSAC	HERRIOT	PESSAC	1élém	1mat-10élém	11	
0332698D	PESSAC	MAGONTY	PESSAC	1élém	13élém	13	
0331470U	PESSAC	ST EXUPERY	PESSAC	1élém	7élém	7	
0332666U	POMPIGNAC		ENTRE DEUX MERS	1élém	8élém	8	
0331786M	RAUZAN		LIBOURNE II	1élém	3mat-6élém- 1ULIS	10	Au titre du RPI 62
0332578Y	REIGNAC		BLAYE	1mat	3mat-4élém	7	
0332221K	SADIRAC	LORIENT	FLOIRAC	1mat	2mat-4élém	6	

0331272D	SALAUNES		ST MEDARD	1élém	2mat-4élém	6	
0332636L	SAUCATS	TURRITELLES	GRADIGNAN	2mat	6mat-7élém	13	
0331289X	SAUTERNES		LANGON	1mat	2mat-3élém	5	
0331081W	ST ANDRE DE CUBZAC	DUFOUR	ST ANDRE	1élém	10élém-1ULIS	11	
0331101T	ST CAPRAIS DE BORDEAUX		FLOIRAC	1élém	9élém	9	
0331142M	ST GENES DE FRONSAC		ST ANDRE	1mat	2mat-3élém	5	
0331145R	ST GERMAIN D'ESTEUIL		LESPARRE	1mat	2mat-4élém	6	EP
0331165M	ST LAURENT-MEDOC		LESPARRE	1élém	15élém-1ULIS	16	
0331179C	ST MACAIRE		LANGON	1élém	6élém-1ULIS	7	
0332264G	ST MEDARD EN JALLES	HASTIGNAN	ST MEDARD	1élém	11élém-1ULIS	12	
0331241V	ST SELVE		GRADIGNAN	1élém	5mat-9élém	14	
0332173H	STE FOY LA GRANDE	BERT	LIBOURNE II	1mat	4mat-5élém-1ULIS	10	EP - au titre des TPS
0332798M	TALENCE	LAPIE	TALENCE	1élém	9élém	9	
0332930F	TALENCE	LASSERRE	TALENCE	1élém	9élém	9	
0332267K	TALENCE	RAVEL	TALENCE	1élém	5élém -1ULIS	6	
0331473X	VILLENAVE D'ORNON	MOULIN	TALENCE	1élém	7élém-1ULIS	8	
0333310U	VILLENAVE D'ORNON	VERNE	TALENCE	1mat 2élém	5mat-5élém	10	
0332118Y	YVRAC		ENTRE DEUX MERS	1élém	7élém	7	

ARTICLE XXVII –

♦ **Sont créés les postes « Plus de maîtres que de classes »** dans les écoles suivantes : **12** (dont 1 en S2)
Deuxième école d'intervention mentionnée en italique

	0330429M	LE BOUSCAT	BLANQUEFORT	CAYCHAC	Elem
EP	0330455R	BORDEAUX BEGLES	BORDEAUX	HENRI IV	Elem
EP	0332128J	BORDEAUX NORD	BORDEAUX	MONNET	Elem
EP <i>EP</i>	0332268L	ENTRE DEUX MERS	CENON <i>CENON</i>	VAN GOGH <i>CAVAILLES</i>	Elem <i>Prim</i>
EP	0332054D	LESPARRE	LESPARRE	CURIE	Elem
EP <i>EP</i>	0330978J	LESPARRE	PAUILLAC <i>PAUILLAC</i>	ST LAMBERT <i>MOUSSET</i>	Prim <i>Prim</i>
EP	0331012W	LIBOURNE II	PINEUILH	MARBOUTY	Elem
EP	0333141K	LESPARRE	ST ESTEPHE	VIDOU	Prim
EP	0331183G	LIBOURNE II	ST MAGNE DE CASTILLON		Prim
EP	0332853X	LIBOURNE I	ST MEDARD DE GUIZIERES	CHASTENET	Prim
EP	0332627B	LIBOURNE I	ST SEURIN SUR L'ISLE	LA FONTAINE	Elem
RPI 49 en S2	0331874H	LESPARRE	TALAIS		Elem

ARTICLE XXVIII –

♦ **Sont créés les postes de remplaçants (Brigade Départementale) dans les écoles suivantes :**

35

	0333140J	LORMONT	AMBARES ET LAGRAVE	BEL AIR	Elem
	0330214D	LORMONT	AMBARES ET LAGRAVE	BOURG	Mat
	0330331F	LA REOLE	ARBANATS		Prim
	0330337M	ARCACHON SUD	ARCACHON	MOUETTES	Elem
	0332202P	LORMONT	BASSENS	CHOPIN	Mat
EP	0330257A	BORDEAUX BEGLES	BORDEAUX	ANTIN	Mat
	0330260D	BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	THIERS	Mat
	0330444D	BORDEAUX BEGLES	BORDEAUX	THOMAS	Elem
	0330529W	BLAYE	BOURG SUR GIRONDE		Elem
	0332319S	MERIGNAC	EYSINES	DERBY	Elem
RPI 64	0330690W	LIBOURNE II	FALEYRAS		Mat
EP	0330715Y	LESPARRE	GAILLAN EN MEDOC		Elem
	0330769G	LA REOLE	ILLATS		Prim
	0332661N	ST ANDRE DE CUBZAC	LA LANDE DE FRONSAC		Elem
EP	0330793H	LESPARRE	LAMARQUE		Prim
	0331009T	LE BOUSCAT	LE PIAN MEDOC	BOURG	Elem
	0332363P	ARCACHON SUD	LE TEICH	DELTA	Mat
	0330288J	LIBOURNE I	LIBOURNE	SUD	Mat
	0330888L	LE BOUSCAT	MARGAUX		Prim
	0330194G	ARCACHON NORD	MIOS		Mat
	0331784K	ENTRE DEUX MERS	MONTUSSAN		Elem
	0330964U	LANGON	NOAILLAN		Mat
EP	0330978J	LESPARRE	PAUILLAC	ST LAMBERT	Elem
	0330131N	PESSAC	PESSAC	LEYGUES	Mat
	0331008S	ST ANDRE DE CUBZAC	PEUJARD		Prim
	0330302Z	LANGON	PREIGNAC		Mat
	0331272D	ST MEDARD EN JALLES	SALAUNES		Prim
	0331082X	ST ANDRE DE CUBZAC	ST ANDRE DE CUBZAC	LACORE	Elem
	0332682L	ST ANDRE DE CUBZAC	ST ANDRE DE CUBZAC	R. CHAPPEL	Mat
	0331121P	LIBOURNE I	ST DENIS DE PILE		Mat
	0331160G	PESSAC	ST JEAN D'ILLAC	PREVERT	Prim
	0332337L	ST MEDARD EN JALLES	ST MEDARD EN JALLES	CORBIAC	Elem
	0331357W	ST ANDRE DE CUBZAC	VAYRES	DUBOIS	Elem
RPI 59	0331389F	BLAYE	VILLENEUVE		Elem
	0332118Y	ENTRE DEUX MERS	YVRAC		Elem

ARTICLE XXIX –

♦ **Sont ouvertes les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les écoles suivantes :**

4

	0333140J	LORMONT	AMBARES ET LAGRAVE	BEL AIR	Elem
	0332077D	LORMONT	CARBON-BLANC	BARBOU	Elem
	0332660M	BLAYE	CEZAC		Prim
	0332211Z	LA REOLE	MONSEGUR		Elem

ARTICLE XXX –

♦ **Sont ouverts les postes d'adjoints spécialisés option D dans les établissements spécialisés suivants :**

3

	0332458T	ASH EST	CARIGNAN DE BORDEAUX	LE TANNEUR	IMP
	0331871E	ASH EST	PESSAC	RIVE GAUCHE	ITEP
	0331482G	ASH OUEST	ST LAURENT-MEDOC		IME

ARTICLE XXXI –

♦ Est créé le poste de conseiller pédagogique auprès de l'IANA (1452Z)

1

ARTICLE XXXII –

♦ Est créé le poste de conseiller pédagogique dans la circonscription suivante :

MATERNELLE BORDEAUX OUEST 3220W (mission « Formation numérique », pôle numérique) 1
et transféré auprès de l'IANA

ARTICLE XXXIII –

♦ Est créé un ½ poste de conseiller de prévention

0,50

DSDEN de la Gironde 9999P 0,50 → 1

ARTICLE XXXIV –

♦ Sont modifiées les quotités de décharge de direction suivantes suite aux mesures de carte scolaire :

- Régularisation de la rentrée 2015 :

1,51

0330227T	BLAYE	BLAYE	GROSPERRIN	MAT	0,00→0,25
0330500P	BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	NUYENS	ELEM	0,33→0,50
0331337Z	ARCACHON SUD	LA TESTE DE BUCH	LAFON	ELEM	0,33→0,50
0332631F	ST MEDARD EN JALLES	LE HAILLAN	CENTRE	ELEM	0,50→1,00
0332894S	MERIGNAC	MERIGNAC	MACE	ELEM	0,25→0,33
0331277J	ARCACHON SUD	SALLES	CAZAUVEILH	ELEM	0,33→0,50
0331186K	LANGON	ST MAIXANT	MAURIAC	PRIM	0,33→0,50

- Au titre de la rentrée 2016 :

5,23

0332134R	LORMONT	LORMONT	LEROY	MAT	0,00→0,25
0330317R	LIBOURNE I	ABZAC	ST EXUPERY	PRIM	0,33→0,50
0333309T	LORMONT	AMBARES ET LAGRAVE	BONHEUR	PRIM	0,25→0,33
0332482U	LORMONT	BASSENS	BONHEUR	ELEM	0,25→0,33
0332841T	BLAYE	BLAYE	MALBETEAU	PRIM	0,25→0,50
0330480T	BORDEAUX NORD	BORDEAUX	CONDORCET	ELEM	0,50→1,00
0332116W	BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	FRANCE	ELEM	0,25→0,33
0333280L	BORDEAUX NORD	BORDEAUX	HAVEL	PRIM	0,25→0,50
0333360Y	BORDEAUX NORD	BORDEAUX	J.J SEMPE	PRIM	0,00→0,25
0330518J	BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	PINS FRANCS	ELEM	0,25→0,33
0333219V	LE BOUSCAT	BRUGES	ARC EN CIEL	PRIM	0,50→1,00
0330546P	LE BOUSCAT	BRUGES	LAURENCIN	PRIM	0,25→0,50
0330568N	LIBOURNE I	CAMPS SUR L'ISLE		PRIM	0,00→0,25
0330593R	ST MEDARD EN JALLES	CASTELNAU DE MEDOC	JALLE	ELEM	0,50→1,00
0330605D	BLAYE	CAVIGNAC	PLATANES	PRIM	0,33→0,50
0331775A	ENTRE DEUX MERS	CENON	GUESDE	PRIM	0,25→0,33
0332229U	ST ANDRE	CUBNEZAIS	COUSTEAU	PRIM	0,25→0,33
0332790D	MERIGNAC	EYSINES	FORET	ELEM	0,33→0,50
0332572S	FLOIRAC	FLOIRAC	ARAGON	ELEM	0,25→0,33
0330821N	FLOIRAC	LATRESNE		ELEM	0,33→0,50
0331009T	LE BOUSCAT	LE PIAN MEDOC	BOURG	ELEM	0,33→0,50

0330906F	MERIGNAC	MERIGNAC	BUISSON	PRIM	0,25→0,33
0332666U	ENTRE DEUX MERS	POMPIGNAC		ELEM	0,25→0,33
0332221K	FLOIRAC	SADIRAC	LORIENT	PRIM	0,00→0,25
0332173H	LIBOURNE II	STE FOY LA GRANDE	BERT	PRIM	0,25→0,50
0332930F	TALENCE	TALENCE	LASSERRE	ELEM	0,25→0,33
0333310U	TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	VERNE	PRIM	0,25→0,33

ARTICLE XXXV –

♦ Sont modifiées les quotités de décharge de direction suivantes au titre des écoles à 8 classes : **4,24**

- Au titre de la rentrée 2016 :

0330218H	ARCACHON NORD	AUDENGE	VAL DE BOISSIERE	MAT	0,25→0,33
0332301X	ARCACHON NORD	BIGANOS	PAGNOL	MAT	0,25→0,33
0330241H	BORDEAUX NORD	BORDEAUX	CONDORCET	MAT	0,25→0,33
0330271R	LE BOUSCAT	BRUGES	PICASSO	MAT	0,25→0,33
0330184W	ST MEDARD EN JALLES	CASTELNAU DE MEDOC	CHARMILLE	MAT	0,25→0,33
0332677F	LE BOUSCAT	LUDON MEDOC		MAT	0,25→0,33
0332207V	ENTRE DEUX MERS	ST LOUBES	LA FONTAINE	MAT	0,25→0,33
0332370X	ST MEDARD EN JALLES	ST MEDARD EN JALLES	HASTIGNAN	MAT	0,25→0,33
0332154M	ARCACHON NORD	ANDERNOS LES BAINS	BETEY	PRIM	0,25→0,33
0330327B	ARCACHON NORD	ANDERNOS LES BAINS	CAPSUS	ELEM	0,25→0,33
0332761X	LANGON	AUROS		PRIM	0,25→0,33
0330376E	LA REOLE	BARSAC		PRIM	0,25→0,33
0332215D	LE BOUSCAT	BLANQUEFORT	RENNEY	ELEM	0,25→0,33
0332115V	BORDEAUX BEGLES	BORDEAUX	CAZEMAJOR	ELEM	0,25→0,33
0330513D	BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	FERRY	ELEM	0,25→0,33
0330455R	BORDEAUX BEGLES	BORDEAUX	HENRI IV	ELEM	0,25→0,33
0332366T	BORDEAUX NORD	BORDEAUX	LAC II	ELEM	0,25→0,33
0330565K	FLOIRAC	CAMBLANES ET MEYNAC		ELEM	0,25→0,33
0332873U	GRADIGNAN	CESTAS	BOURG	ELEM	0,25→0,33
0332422D	GRADIGNAN	CESTAS	PIERRETTES	ELEM	0,25→0,33
0331778D	MERIGNAC	EYSINES	CLAVERIE	ELEM	0,25→0,33
0330686S	MERIGNAC	EYSINES	MIGRON	ELEM	0,25→0,33
0332230V	LANGON	FARGUES		PRIM	0,25→0,33
0332271P	FLOIRAC	FLOIRAC	CAMUS	ELEM	0,25→0,33
0330719C	LIBOURNE I	GALGON		ELEM	0,25→0,33
0332661N	ST ANDRE DE CUBZAC	LALANDE DE FRONSAC		ELEM	0,25→0,33
0330373B	ARCACHON SUD	LE BARP	BALLION	ELEM	0,25→0,33
0333176Y	ARCACHON SUD	LE BARP	LOU PIN BERT	ELEM	0,25→0,33
0330980L	LIBOURNE I	LES PEINTURES		PRIM	0,25→0,33
0330834C	LESPARRE	LESPARRE	BEAUGENCY	ELEM	0,25→0,33
0330847S	LIBOURNE I	LIBOURNE	EPINETTE	PRIM	0,25→0,33
0332664S	LIBOURNE I	LIBOURNE	SUD	ELEM	0,25→0,33
0330863J	LORMONT	LORMONT	ROLLAND	ELEM	0,25→0,33
0330866M	LA REOLE	LOUPIAC		ELEM	0,25→0,33
0330888L	LE BOUSCAT	MARGAUX		PRIM	0,25→0,33
0331742P	MERIGNAC	MERIGNAC	BOSQUETS	ELEM	0,25→0,33
0330918U	MERIGNAC	MERIGNAC	BURCK	ELEM	0,25→0,33
0330964U	LANGON	NOAILLAN		PRIM	0,25→0,33
0332895T	LESPARRE	PAUILLAC	HAUTEVILLE	PRIM	0,25→0,33
0330990X	PESSAC	PESSAC	CORDIER	ELEM	0,25→0,33
0331017B	LA REOLE	PODENSAC		ELEM	0,25→0,33
0331275G	FLOIRAC	SALLEBOEUF		PRIM	0,25→0,33

0332165Z	LA REOLE	SAUVETERRE DE GUYENNE		ELEM	0,25→0,33
0332603A	LESPARRE	SOULAC SUR MER	FERRY	PRIM	0,25→0,33
0331101T	FLOIRAC	ST CAPRAIS DE BORDEAUX		ELEM	0,25→0,33
0331183G	LIBOURNE II	ST MAGNE DE CASTILLON		PRIM	0,25→0,33
0331198Y	TALENCE	ST MEDARD D'EYRANS	CERILLAN	ELEM	0,25→0,33
0331215S	GRADIGNAN	ST MORILLON	QUATRE SAISONS	PRIM	0,25→0,33
0331258N	LIBOURNE II	STE TERRE		PRIM	0,25→0,33
0332798M	TALENCE	TALENCE	LAPIE	ELEM	0,25→0,33
0331326M	LA REOLE	TARGON	FERRY	PRIM	0,25→0,33
0332160U	ST ANDRE DE CUBZAC	VAL DE VIRVEE	(commune déléguée de Salignac)	PRIM	0,25→0,33
0331385B	TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	BLUM	ELEM	0,25→0,33

ARTICLE XXXVI –

♦ Sont créées les décharges suivantes :		6,50
- au titre de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (E.S.P.E)	0,50	
- au titre des décharges syndicales (dont part départementale)	4	
- au titre des allègements de service	2	

ARTICLE XXXVII –

♦ Est attribué un quart de décharge au titre de la politique de la ville	0,50→0,75	0,25
--	-----------	-------------

ARTICLE XXXVIII -

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2016.

A Bordeaux, le 22 septembre 2016

Pour le recteur et par délégation,

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale,
DSDEN de la Gironde



François COUX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-10-06-002

Arrêté de délégation de signature du Directeur Régional
des Finances Publiques à Eric BOUTET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature

Décision individuelle

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques,

Arrête:

Article 1^{er}

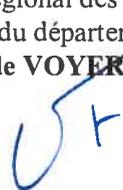
Délégation de signature est donnée à Eric BOUTET, Inspecteur Principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1- des réponses aux oppositions à poursuites ;
- 2- de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux où exerce l'agent délégué.

A Bordeaux, le 6 octobre 2016,
Le Directeur Régional des finances publiques,
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2016-09-29-006

Arrêté en date du 29 09 2016 portant autorisation à titre
expérimental d'un lieu de vie et d'accueil à POMPIGNAC
dénommé "Village des Plateaux"



PREFET DE REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté portant autorisation à titre expérimental d'un lieu de vie et d'accueil
à Pompignac (33)

LE PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 313-11 et suivants, D. 316-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu la note d'orientation du 30 septembre 2014 de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le projet stratégique interrégional 2015-2017 de la direction interrégionale Sud-Ouest ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux définis dans la note d'orientation et le projet stratégique interrégional ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1 :

L'association « Village des Plateaux », sise 41, chemin des plateaux, 33 270 Floirac, est autorisée à créer un lieu de vie et d'accueil dénommé « Village des Plateaux » sis à chemin de Rhodes, 33370 Pompignac.

Ce lieu de vie et d'accueil dispose d'une capacité théorique de trois places pour des filles et garçons de 13 à 18 ans.

Article 2 :

Conformément à l'article D.316-1 du code de l'action sociale et des familles, le lieu de vie et d'accueil « Village des Plateaux » assure, pour les mineurs qui lui sont confiés :

- une mission d'éducation, de protection et de surveillance,
- favorise leur insertion sociale par un accompagnement continu et quotidien,
- constitue leur milieu de vie habituel ainsi qu'aux permanents dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté.

Article 3 :

La présente autorisation est délivrée à titre expérimental pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2016.

Conformément à l'article L. 313-7 du code de l'action sociale et de familles, elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le lieu de vie et d'accueil relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du lieu de vie et d'accueil par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 5 :

Ce lieu de vie et d'accueil est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux

Le **29 SEP. 2016**

Le Préfet ^{Président} et par délégation,
le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-10-06-001

Arrêté portant nomination du conseiller technique
départemental en spéléologie pour le département de la
Gironde



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL DE
DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

Arrêté du 06 OCT. 2016

ARRÊTÉ
PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL EN
SPELEOLOGIE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans la région et les départements ;

VU la circulaire ministérielle du 25 août 2003 modifiée relative à l'organisation des secours en milieu souterrain ;

VU la convention nationale d'assistance technique signée le 04 mars 2014 entre le Ministère de l'Intérieur et l'association agréée de sécurité civile « Fédération française de spéléologie » ;

VU le courrier en date du 30 septembre 2016 de proposition de candidats aux postes de conseiller technique départemental en spéléologie et de conseiller technique départemental en spéléologie adjoint adressé par Monsieur Bernard TOURTE, président de l'association Spéléo Secours Français SSF ;

CONSIDÉRANT que les deux candidats proposés disposent des formations et compétences professionnelles nécessaires à l'exercice des fonctions proposées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur David MEUNIER, domicilié 5 rue Antoine Dupuch – 33000 BORDEAUX est nommé conseiller technique départemental en spéléologie (CTDS) pour le département de la Gironde.

ARTICLE 2 : Monsieur Thomas FISCHER, domicilié 33 rue de Beausoleil – 33170 GRADIGNAN est nommé conseiller technique départemental en spéléologie adjoint (CTDSA) pour le département de la Gironde.

ARTICLE 3 : En qualité de conseiller technique départemental en spéléologie et de conseiller technique départemental en spéléologie adjoint, ils sont chargés d'apporter leur concours dans le cadre des opérations de secours en milieu souterrain sous la responsabilité du directeur des opérations de secours.

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 portant nomination de M. Jean-François HAYET en tant que conseiller technique départemental en spéléologie pour le département de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressé :

- à Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du département de la Gironde,
- à Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Gironde,
- à la Fédération française de spéléologie,
- aux intéressés.

Fait à Bordeaux, le 06 OCT. 2016

LE PRÉFET,

Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-09-29-007

Arrêté préfectoral organisant la lutte contre le chancre
coloré du platane



DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES
POPULATIONS

PRÉFET DE LA GIRONDE

Arrêté du 29 SEP. 2016

**ARRÊTÉ ORGANISANT LA LUTTE CONTRE
LE CHANCRE COLORE DU PLATANE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU les articles L 251-1 à 252-5 et D 251-1 à 251-21 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire et notamment de l'annexe A : classant le *Ceratocystis fimbriata* f.sp *platani* Walter (Chancre coloré du platane) comme organisme contre lequel la lutte est obligatoire, de façon permanente, sur tout le territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié, relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales classant le *Ceratocystis platani*, comme danger sanitaire de première catégorie ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane ;

CONSIDERANT la présence du chancre coloré (*Ceratocystis platani*) sur la commune d'Audenge : résultat d'analyse V.2016.224-1-1 émanant du laboratoire agréé LDA13 – 13013 MARSEILLE, mettant en évidence la présence officielle de *ceratocystis platani* ;

CONSIDERANT que la maladie du chancre coloré du platane constitue une réelle menace de nature à compromettre l'avenir des platanes dans le département et qu'il y a lieu d'en limiter l'extension ;

CONSIDERANT que le champignon responsable de la maladie subsiste de nombreuses années dans les racines des arbres même morts et dans le sol au pied de ces arbres ;

CONSIDERANT que l'arrachage et l'incinération par le feu des arbres contaminés ainsi que les arbres voisins ainsi que la dévitalisation des souches de ces arbres constituent la seule méthode efficace pour l'éradication de cette maladie ;

CONSIDERANT que les spores de ce champignon peuvent être véhiculées par tous les outils ou engins ayant été en contact avec des foyers de la maladie et par les cours d'eau y compris les fossés d'évacuations ;

CONSIDERANT que les travaux de terrassement en général et plus particulièrement les travaux linéaires (pose de conduite, réseaux divers, curage de fossés...) sont souvent à l'origine de la propagation de la maladie ou de l'apparition de nouveaux foyers ;

CONSIDERANT que tous les végétaux et produits végétaux de *Platanus* spp., y compris le bois, même s'il n'a pas gardé sa surface ronde naturelle, mis en circulation, doivent être accompagnés d'un passeport phytosanitaire européen délivré par la DRAAF – SRAL de la région concernée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Suite à la détection d'un foyer de chancre coloré du platane sur le territoire de la commune d'Audenge (33), il est établi une zone délimitée dans le cadre de la lutte contre cette maladie. Cette zone délimitée se compose d'une zone infectée et d'une zone tampon :

- La zone infectée s'étend sur un rayon de 35 mètres autour des platanes infectés. La cartographie de cette zone figure en annexe 1 ;
- La zone tampon est étendue sur l'ensemble du territoire de la commune d'Audenge.

La délimitation de la zone infectée est susceptible d'être modifiée par la DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes - service régional de l'alimentation en fonction des résultats de la surveillance phytosanitaire qui sera conduite sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : La zone délimitée pourra être levée si la surveillance montre l'absence de symptômes du chancre coloré du platane pendant une période de 10 ans.

ARTICLE 3 : Les mesures d'éradication, de surveillance et de prophylaxie prévues aux articles 6, 7 et 8 de l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé sont mises en œuvre dans la zone délimitée sous le contrôle de la DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes - service régional de l'alimentation.

ARTICLE 4 : La plantation de platanes dans la zone infectée est interdite pendant 10 ans après la dernière constatation de la présence de l'organisme nuisible dans cette zone.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article L 251-20 du code rural et de la pêche maritime.

Les frais engagés seront recouverts par les voies administratives habituelles en application de l'article L 251-10 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Toute personne de la commune ou intervenant dans la commune soupçonnant une contamination par le chancre coloré est tenue d'en informer la DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes - service régional de l'alimentation. La mairie est chargée d'informer par écrit les propriétaires ou exploitants agricoles des terrains riverains de la zone infectée par courrier dans un délai d'un mois en leur joignant une copie du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Mesdames et Messieurs les Sous Préfets, ainsi que le Maire de la commune concernée, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché en mairie.

Fait à Bordeaux, le

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET

ANNEXE 1

Foyer de chancre coloré à AUDENGE - Délimitation de la zone infectée - août 2016

Localisation : Au sud de l'église Saint Paul D'Audenge - 17 rue des Acacias - Audenge



SP ARCACHON

33-2016-10-11-001

MARATHON DES VILLAGES

Une course pédestre dénommée 10ème Marathon des villages de la Presqu'île de Lège Cap Ferret

PRÉFET DE LA GIRONDE

Arrêté autorisant une épreuve sportive
sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules
ou sur une piste homologuée.

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Août 2016 donnant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon.

Vu la demande présentée par l'Association NATURELLEMENT SPORT - siège social : 4, Avenue Cavaley – 33740 ARES, représentée par le responsable de la manifestation, M. David LE GOFF, en vue de réaliser :

- Une course pédestre intitulée « 10ème Marathon des villages de la Presqu'île de Lège Cap Ferret »

Vu l'avis des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités locales ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lège-Cap-Ferret ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association « NATURELLEMENT SPORT » d'Arès est autorisée à organiser :

Une course pédestre dénommée « 10ème Marathon des villages de la Presqu'île de Lège-Cap-Ferret » le dimanche 23 octobre 2016, de 9h à 16H, qui rassemblera au maximum 2000 participants, sur un parcours de 42,195 kms, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.

sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

➤ L'épreuve se déroulera conformément aux règles édictées par la **Fédération Française d'Athlétisme** ; Les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.

➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable du maire de la commune traversée afin que celui-ci prenne, le cas échéant et sous sa responsabilité, un **arrêté réglementant la circulation** que les participants sont tenus de respecter.

➤ **Signalisation de l'épreuve.**

L'organisateur, responsable de la sécurité, doit prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des participants, dans le respect du code de la route, en sécurisant toutes les intersections rencontrées avec les voies ouvertes à la circulation, par un nombre de signaleurs adapté.

Les carrefours et endroits du parcours jugés dangereux seront protégés, à minima, par **199 signaleurs**, majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité.

➤ **Assistance médicale.**

L'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par l'**Association des Secouristes Français Croix Blanche de Lège -Cap-Ferret**. (12 secouristes diplômés et à jours de formation continue en conformité aux textes en vigueur ainsi que le lot de matériel de premier secours nécessaire), ainsi que **3 médecins urgentistes** et **3 infirmières**.

L'organisateur veille à adapter le dispositif de secours au nombre de participants, à leur âge et aux spécificités du parcours.

Un responsable des premiers secours sera nommé désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes.

➤ **Accès des secours.**

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.

➤ **Moyens de liaison téléphonique.**

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.

➤ **Service d'ordre.**

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en oeuvre des présentes prescriptions. Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

Le PC sera positionné au Marché de Pirailan.

➤ **Evènement météorologique particulier.**

En cas d'évènement tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

➤ **Récompenses.**

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux participants mineurs.

➤ **Prescriptions complémentaires**

L'organisateur prendra des dispositions nécessaires et suffisantes pour assurer la sécurité des spectateurs et des participants, notamment un contrôle des accès des personnes et des sacs devra être effectué au départ de la course en application du niveau de vigilance renforcé du plan VIGIPIRATE,

Les participants devront respecter le code de la route.

De plus, il est interdit de poser des affiches, fléchages, ou autre publicité sur les supports de signalisation de police ou directionnelle.

L'organisateur respectera les dispositions de l'arrêté du 7/11/2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (annexe 1).

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Le jet sur la voie publique des prospectus lancés soit par les concurrents, soit par les accompagnateurs, est formellement interdit.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période de déroulement de celle-ci le jet de tout imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R 331-16 du Code du Sport)

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (*emploi de peinture blanche interdite*) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation.

Article 2: Assurance.

L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application de l'article R. 331-10 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Arcachon, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arcachon, le maire de Lège-Cap-Ferret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Lège-Cap-Ferret, notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARCACHON, le 11 OCT. 2016

LE PREFET, par délégation
La Sous-Préfète,



Dominique CHRISTIAN

Destinataires :

Organisateur : M. David LE GOFF
M. le Maire de Lège-Cap-Ferret
M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde – service exploitation -
Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale – Epreuves Sportives -
M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde – Préparation et Gestion Opérationnelle
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arcachon
Comité de Gironde d'Athlétisme